



**Vétérinaires pour tous**  
La médecine vétérinaire solidaire

Document à remettre  
aux clients

## Constitution d'un Dossier VPT

Veillez remplir le formulaire ci-dessous à renvoyer à : [secretariatvpt@gmail.com](mailto:secretariatvpt@gmail.com)  
Accompagné obligatoirement des informations et documents demandés \*  
Tout dossier incomplet ne sera pas traité  
Vous pouvez demander l'aide de votre CCAS pour envoyer votre dossier.

NOM \* :  
Prénom\* :  
  
Adresse\* :  
Téléphone  
Mail

Nom du vétérinaire ADHERENT VPT : \*  
Adresse \*  
Téléphone  
Mail

Nom de l'animal pris en charge \*  
Numéro d'identification \*

### JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES DOCUMENTS DEMANDES

- \* Dernier avis de non-imposition de votre foyer fiscal
- \* **Une des attestations suivantes :**

\*RSA  
\*Allocation Solidarité Spécifique  
\*Allocation Adulte Handicapé  
\*Allocation Personne Agée  
\*RSA jeune  
\*Apprentis Majeurs

\*Étudiants boursiers inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur ou en contrat de professionnalisation  
\*Toute personne en mesure de présenter un justificatif établi par le CCAS ou le médiateur social (ex : réfugié autres que Ukraine)

- \* **Pour les personnes SDF, justificatif des services sociaux**
- \* Un formulaire de consentement à la transmission des données médicales de votre animal (modèle fourni par votre vétérinaire)
- \* Le devis des soins pour lesquels vous demandez de l'aide remis par votre vétérinaire.

Un site où on vous explique tout : [veterinairespourtous.fr](http://veterinairespourtous.fr)

« Vétérinaires Pour Tous » est une association vétérinaire qui peut prendre en charge 1/3 de vos factures vétérinaires. Chaque vétérinaire est libre d'adhérer à l'association Vétérinaires Pour Tous, il s'engage alors à abandonner 1/3 de ses honoraires.

**Il vous reste donc 1/3 (33%) de la facture à régler au vétérinaire.**

Les soins pris en charge peuvent être : vaccination, stérilisation, identification, soins pour maladie, euthanasie et incinération. Les médicaments sont également pris en charge mais pas l'alimentation thérapeutique.

**Votre animal doit OBLIGATOIREMENT ETRE IDENTIFIE. Si ce n'est pas le cas, il le sera dès le premier dossier et vous réglerez 1/3 du montant de l'identification.**